

**SYNDICAT MIXTE DES VALLEES  
DU CLAIN SUD**

Date de la convocation : 06/12/2018

\*\*\*\*\*

Département de  
la VIENNE

\*\*\*\*\*

Arrondissement de  
MONTMORILLON

\*\*\*\*\*

nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants	Nombre de pouvoir
51	26	32	6

**Compte Rendu du Comité Syndical du 13 Décembre 2018**

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre, à 18h30 les délégués du comité syndical ont été convoqués par M. Philippe BELLIN, Président, par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, l'heure et l'adresse au moins cinq jours francs avant la présente réunion à la salle multimédia de la communauté de commune de la Région Couhé (8 rue Hemmoor 86700 COUHE). Le comité syndical à ce jour, à cette heure et à ce lieu est de vingt-six sur les cinquante et un, le quorum est donc atteint.

Etaient présents : **BARBOTIN** Bernard (Pouvoir **QUINTARD** Jacky) - **BARRAULT** Serge - **BELLIN** Philippe - **BERNARD** Patrick - **BIBAUD** André (Pouvoir **BOCK** François) - **BOURCHENIN** Michel - **CHAPLAIN** Christian - **CHARGELEGUE** Jérôme - **CINQUABRE** Jean- Christophe - **COMPAGNON** Jean-Pierre - **GIRARD** Sandra - **GIRARDEAU** Jules - **GRIMAUD** James - **JEAN** Gisèle (Pouvoir **BOIRON** William) - **LABELLE** Alain (Pouvoir **BERTRAND** Claude)- **LATU** Roland - **MAGNY** Fabienne - **MARTIN** Jean-Louis - **PIN** Olivier - **POIRIER** Freddy - **ROUSSEL** Pascal - **SARDET** Gérard - **SICAULT** Ludovic - **TERRANOVA** Jean-Luc - **THOREAU** Alain (Pouvoir **LAMBERT** Claude)- **TOULAT-PAILLAT** Sarah (Pouvoir **RENGEARD** Jean-François)

Etaient excusés : **BELLINI** Bruno - **BERTHOMME** Marie-Annick - **BERTRAND** Claude (Pouvoir à **LABELLE** Alain)- **BOCK** François (Pouvoir à **BIBAUD** André)- **BOIRON** William (Pouvoir à **JEAN** Gisèle) - **BOUFFARD** Patrick - **BOURRIAUX** Jean-Louis - **CHOISY** Jean-Michel - **COLLOBER** Sarah - **DILLOT** Jean-François - **JESBERGER** Gilles - **LACOMBE** Claudy - **LAMBERT** Claude (Pouvoir à **THOREAU** Alain)- **MAGNAN** James - **MOUSSERION** Martine - **OLIVET** Jacky - **POUTHIER** Alain - **QUINTARD** Jacky (Pouvoir à **BARBOTIN** Bernard)- **RENGEARD** Jean-François (Pouvoir à **TOULAT-PAILLAT** Sarah)- **RIMBAULT-HRIGAULT** Nathalie - **ROYER** Christian - **TEXIER** Stéphane - **THEVENNET** Roland

Etaient absents : **BOUCHER** Marc - **PEGUIN** Francis - **PENY** Marcel

Administratifs : **BOUCHE** David - **MIRLYAZ** Manuel - **LAURIN** Pauline

Ouverture de séance : 18h50

A été élu secrétaire de séance : M. PIN Olivier

\*\*\*\*\*

Après avoir remercié les membres de l'assemblée pour leurs présences, Monsieur BELLIN ouvre la séance à 18h50 et présente l'ordre du jour.

- Présentation de la DIG Clain
- Décision Modificative n°1
- Convention EPTB / Etude Prévention des Inondations
- Débat d'Orientation Budgétaire
- Sollicitation de subventions pour l'année 2019
- Renouvellement des Contrats d'Assurance CNP 2019
- Demande de temps partiel
- Entretien des ouvrages
- Vente de la barque
- Points divers

**Sommaire des délibérations :**

- n°117 : Présentation de la DIG Clain
- n°118 : Décision Modificative n°1
- n°119 : Convention EPTB / Etude Prévention des Inondations
- n°120 : Débat d'Orientaion Budgétaire
- n°121 : Sollicitation de subventions pour l'année 2019
- n°122 : Renouvellement des Contrats d'Assurance CNP 2019
- n°123 : Vente de la barque
- n°124 : Entretien des ouvrages

**Présentation de la DIG Clain**

Monsieur BELLIN rappelle que la déclaration d'intérêt général est un acte administratif qui permet d'intervenir sur les rivières et que la prévision des travaux est sur cinq ans. Celle-ci est assortie d'une enquête publique et d'un arrêté préfectoral.

Avec cette DIG le Syndicat peut prétendre à des subventions qui sont nécessaires.

La DIG a été faite par Monsieur MIRLYAZ et sera accessible sur le site internet du syndicat.

Le Président donne la parole à Monsieur MIRLYAZ pour la présentation de la DIG.

Monsieur MIRLYAZ indique les différentes actions de continuité (la Dive de Couhé, le ruisseau d'Aigne à Iteuil), sur le lit mineur (la Dive, la Bouleure et le Clain), sur le lit majeur (Clain amont) et les berges et ripisylves (sur tous les cours d'eau).

Il présente quelques ouvrages sur lesquels il faudra intervenir tel que le Seuil de Commenjard, le Batardeau sur le ruisseau d'Aigne, la pelle mécanique à Payroux, le déversoir de Valence sur le Dive de Couhé et le Gué busé sur la Dive (photos à l'appui).

Type de travaux	nombre	unité	cout TTC	Financement						
				Agence de l'Eau	Région	Département	Syndicat			
<b>Restauration lit mineur</b>										
diversification d'habitat légère (niv. 1)	3420	mètre	67 000	50%	33 500		30%	20 100	20%	13 400
restauration lit mineur (moyenne ; niv. 2)	5940	mètre	146 700	50%	73 350		30%	44 010	20%	29 340
restauration lit mineur importante (niv. 3)	6150	mètre	142 750	50%	71 375		30%	42 825	20%	28 550
embâcles et obstacles à l'écoulement		forfait	44000						100%	44 000
<b>Restauration des berges et ripisylves</b>										
mise en place d'abreuvoir	20	unité	15 000	50%	7 500		30%	4 500	20%	3 000
pose de clôture	1 700	ml	6 000	50%	3 000		30%	1 800	20%	1 200
travaux de restauration	5	forfait	55 000	30%	16 500				70%	38 500
travaux d'entretien	5	forfait	55 000	30%	16 500				70%	38 500
plantation ripisylve	2 500	mètre	5 000	50%	2 500		30%	1 500	20%	1 000
<b>Restauration lit majeur</b>										
entretien frayère à brochet	35 000	m²	13 000	30%	3 900				70%	9 100
restauration annexe, zone humide	9	forfait	20 000	50%	10 000		30%	6 000	20%	4 000

Continuité écologique											
actions sur la continuité écologique	20		158 000	50%	79 000			30%	47 400	20%	31 600
<b>TOTAL DIG</b>			<b>727 450</b>		<b>317 125</b>				<b>168 135</b>		<b>242 190</b>
indicateurs de suivi											
hydromorphologie	35	unité	17 500	80%	14 000					20%	3 500
biologique (frayères)	5	unité	7 500	50%	3 750					50%	3 750
biologique (IPR)	2	unité	3 600	50%	1 800					50%	1 800
Etude complémentaire											
bilan d'évaluation	1	unité	17 700	70%	12 390			10%	1 770	20%	3 540
complémentaire	1	unité	15 000	50%	7 500			10%	1 500	40%	6 000
Charges de fonctionnement											
poste de technicien	1	unité	230 000	50%	115 000					50%	115 000
<b>TOTAL Programme</b>			<b>1 018 750</b>		<b>471 565</b>				<b>171 405</b>		<b>375 780</b>

Monsieur MIRLYAZ rappelle que nous les actions présentées dans la DIG seront faites uniquement si les moyens financiers le permettent.

Monsieur BELLIN complète en disant que ses actions présentées non aucunes obligations d'être effectuées. Et si les actions ne sont pas faites au bout de cinq ans nous les reporteront sur la prochaine DIG.

Les actions ne pourront pas être faites uniquement en interne, c'est pour cela que le syndicat fera appel à des entreprises.

Madame MAGNY intervient en disant qu'elle pensait que la DIG était un l'autorisation administratif permettant d'intervenir.

Monsieur MIRLYAZ confirme et indique que le document prend en compte toutes les politiques publiques.

Monsieur BELLIN intervient en rappelant que l'on demande à l'Etat l'autorisation d'entrer chez les privés ce qui explique le détail de ce document.

Monsieur COMPAGNON demande si des travaux peuvent être intégrés dans la DIG qui vient d'être faite.

Monsieur BELLIN lui explique qu'il n'y a pas de soucis, on utilisera l'argent de d'autres travaux pour l'exécution des travaux rajoutés.

Monsieur BOUCHE confirme que des projets peuvent être rajoutés cependant il faudra faire un dossier réglementaire à part.

Délibération n°117\_131218

## Présentation de la DIG Clain

Vu les articles 10.2, 10.2.1 et 17.1 des statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ; arrêté préfectoral n°2018-008 du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant sur la modification des statuts.

Les délégués pouvant se prononcer pour cette délibération en raison de la compétence GEMA (art. 10.2.1) sont les délégués suivant :

**BARBOTIN** Bernard - **BELLIN** Philippe - **BIBAUD** André (Pouvoir **BOCK** François) - **JEAN** Gisèle (Pouvoir **BOIRON** William) - **CHAPLAIN** Christian - **LABELLE** Alain - **MAGNY** Fabienne - **PIN** Olivier - **POIRIER** Freddy

(En note les élus disposant d'un carton vert remis en début de séance peuvent se prononcer sur cette délibération conformément aux statuts du Syndicat, la qualité de représentation était également mentionnée sur le courrier de convocation « vous êtes délégué GEMA »)

Vu l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 151-36 au L151-40 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu les statuts du Syndicat par arrêté préfectoral n°2018-D2/B1 – 008 en date du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant sur la

modification des statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ;

Considérant que les travaux prévus dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général visent à améliorer l'état des cours d'eau ;

Le Président présente la Déclaration d'Intérêt Général comme étant un document réglementaire pour effectuer les travaux. Il s'agit d'un mémoire expliquant l'intérêt général des travaux menés sur le territoire pour l'amélioration de l'état écologique des rivières. Il ajoute que ce document reprend l'état des lieux des études diagnostiques et dans un deuxième temps liste les actions prévues sur 5 ans dans le bassin du Clain amont de Pressac à Iteuil. Une analyse des services de l'Etat sera faite dès le dossier déposé, une enquête publique suivra.

Il ajoute que les travaux de restauration à mener ont été identifiés et partagés avec les acteurs du territoire. Les travaux concernent la restauration du lit mineur, le lit majeur, les berges et les ripisylves et la continuité écologique. Le programme ne peut pas prendre en compte tous les travaux à réaliser pour avoir des masses d'eau en bon état. Il précise que les travaux seront menés en fonction des moyens financiers du Syndicat.

Il présente le montant total prévu pour le programme, à savoir 1 018 750€ sur 5 ans avec une participation de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional et du Conseil Départemental à hauteur de 637 720€. Il ajoute que les subventions sont susceptibles d'être plus importantes en raison de la politique de la nouvelle Région.

La Déclaration d'Intérêt Général s'élève à 727 450€ avec une participation prévue de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de 485 260€. Le reste à charge pour le Syndicat est de 242 190€ pour la DIG (sur 5ans) et pour le programme de 375 780€. La DIG ne comprend pas les indicateurs de suivis, les études complémentaires et les charges de fonctionnement.

**Après délibération, les élus du collège GEMA votent à l'unanimité pour**

- Valider le programme proposé ;
- Autoriser le Président à solliciter les subventions relatives à celui-ci ;
- Autoriser le Président à signer tout acte relatif à la Déclaration d'Intérêt Général ;
- Dire que les dépenses ne seront engagées qu'au regard des financements réellement obtenus

\*\*\*\*\*

## Décision Modificative n°1

Le Président propose la décision modificative suivante pour alimenter en crédit le compte 6531.

**Fonctionnement dépenses :**

Chapitre 011 Frais à caractère général :

Compte 6184 Versement à des organismes de formation : - 5 000€

Compte 60628 Autres fournitures non stockées : - 5 000€

Chapitre 65 Autres charges de gestion :

Compte 6531 Indemnités : + 10 000€

Monsieur BELLIN rappelle que lorsque le budget a été élaboré il a pris en compte l'ancien fonctionnement c'est à dire moins de vice-présidents.

---

Délibération n°118\_131218

## Décision Modificative n°1

Le Président propose la décision modificative suivante pour alimenter en crédit le compte 6531.

**Fonctionnement dépenses :**

Chapitre 011 Frais à caractère général :

Compte 6184 Versement à des organismes de formation : - 5 000€

Compte 60628 Autres fournitures non stockées : - 5 000€

Chapitre 65 Autres charges de gestion :  
Compte 6531 Indemnités : + 10 000€

Le Président ajoute que les comptes s'équilibrent en dépenses de fonctionnement.

**Après délibération, le Comité Syndical vote à l'unanimité la décision modificative n°1 et donne pouvoir au Président d'exécuter la décision modificative n°2.**

## Convention EPTB / Etude Prévention des Inondations

Monsieur BELLIN informe que l'étude a été déléguée à l'EPTB. L'étude sur le bassin est de 70 000 euros sur un an mais le montant concerne l'ensemble du bassin. Or, pour le syndicat cela devrait nous coûter un peu moins de 15 000 euros sachant que la Charente-Limousine peut intégrer le syndicat donc il faudra probablement compter un peu plus.

Monsieur BELLIN demande si la convention a bien été reçue.

Monsieur MIRLYAZ ajoute qu'elle avait été fournie avec les convocations du précédent conseil syndical uniquement aux délégués PI.

Monsieur BELLIN précise que cette convention indique les obligations et les devoirs du syndicat. Aussi, le syndicat n'avait pas les moyens de faire cette étude et qu'elle doit être faite à l'échelle du territoire

---

Délibération n°119\_131218

## Convention EPTB / Etude Prévention des Inondations

Vu les articles 10.2, 10.2.2 et 17.1 des statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ; arrêté préfectoral n°2018-008 du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant sur la modification des statuts.

Les délégués pouvant se prononcer pour cette délibération en raison de la compétence PI (art. 10.2.2) sont les délégués suivant :

**BARBOTIN Bernard** (Pouvoir **QUINTARD** Jacky) - **GIRARD** Sandra - **LATU** Roland - **ROUSSEL** Pascal - **THOREAU** Alain (Pouvoir **LAMBERT** Claude) - **TOULAT-PAILLAT** Sarah (Pouvoir **RENGEARD** Jean-François)

*(En note les élus disposant d'un carton bleu remis en début de séance peuvent se prononcer sur cette délibération conformément aux statuts du Syndicat, la qualité de représentant était également mentionnée sur le courrier de convocation « vous êtes délégué PI »)*

Le Président demande si le collègue PI a bien eu la convention avec la convocation.

Le Président présente la convention proposée par l'EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) sur l'étude Prévention des Inondations pour le bassin du Clain.

Il précise que cette convention donne, en contrepartie d'une participation de 14 752,65€, une étude sur les zones à enjeux pour la prévention des inondations sur le territoire. Cette convention permet d'avoir une vision globale à l'échelle du bassin du Clain. Il sera nécessaire d'avoir des études plus spécifiques, ensuite, sur des territoires plus précis. Il ajoute que la prévision budgétaire de l'étude avec la participation du Syndicat et des autres collectivités sur le bassin s'élève à 70 000€ et devrait se terminer fin 2019.

Le Président présente les actions déléguées via la convention :

- Identifier les aménagements de protection contre les inondations
- Dresser un état des lieux des zones à risques
- Identifier les zones d'expansions de crue

## - Définir une stratégie d'intervention

Le Président présente la convention proposée par l'EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) sur l'étude Prévention des Inondations pour le bassin du Clain.

Il précise que cette convention donne, en contrepartie d'une participation de 14 752,65€, une étude sur les zones à enjeux pour la prévention des inondations sur le territoire. Cette convention permet d'avoir une vision globale à l'échelle du bassin du Clain. Il sera nécessaire d'avoir des études plus spécifiques, ensuite, sur des territoires plus précis. Il ajoute que la prévision budgétaire de l'étude avec la participation du Syndicat et des autres collectivités sur le bassin s'élève à 70 000€ et devrait se terminer fin 2019.

Le Président présente les actions déléguées via la convention :

- Identifier les aménagements de protection contre les inondations
- Dresser un état des lieux des zones à risques
- Identifier les zones d'expansions de crue
- Définir une stratégie d'intervention

**Après délibération, les élus du collège PI votent à l'unanimité pour donner délégation de signature au Président.**

## Débat d'orientation Budgétaire

Monsieur BELLIN rappelle aux délégués que le débat d'orientation budgétaire est obligatoire et doit être fait deux mois avant le vote du budget puis laisse la parole à Monsieur MIRLYAZ pour la présentation.

Monsieur MIRLYAZ précise que le syndicat n'a pas d'emprunts ni de dettes. Les effectifs au 01/01/2019 seront de deux techniciens (et 1 technicien remplaçant jusqu'au 18/01/2019), un agent titulaire, un agent CAE et un agent en période de stagiairisation.

Il présente ensuite les investissements de travaux

N° invest.	Commune	lieu dit	cours d'eau	Compartment, action	linéaire	cout	Subventions (Agence /Départ.)	participation syndicat
14	Pressac	Chardat	Le Clain	lit mineur, diversification d'habitat	870	5 000	3 250	1 750
16	Brux	La Raffinière	La Bouleure	lit mineur, restauration de cours d'eau	670	15 000	9 750	5 250
23	Couhé	Abbaye de Valence	La Dive	lit mineur, restauration de cours d'eau	1050	15 750	10 238	5 513
65	Iteuil	Grand Gast	Aigne	lit mineur, restauration de cours d'eau	100	1 500	975	525
69	Iteuil	Aigne	Aigne	lit mineur, restauration de cours d'eau	350	8 000	5 200	2 800
28			Le Clain amont	berges et ripisylves, abreuvoir	4	3 000	1 950	1 050
34			Le Clain amont	berges et ripisylves, plantation	1000	2 000	1 300	700
37	St Martin l'Ars		Le Clain	lit majeur, Reconnexion	15 000 m <sup>2</sup>	1 000	650	350
42	Mauprévoir		Le Payroux	lit majeur, reprofilage reconnexion	1 500 m <sup>2</sup>	2 500	1 625	875
48		Gué Blanchard	Le Clain	continuité écologique	80	9 000	5 850	3 150
49		Passage à gué	Le Clain	continuité écologique	20	5 000	3 250	1 750
56		Gué de la Loube	La Dive	continuité écologique	20	10 000	6 500	3 500
59		Seuil de Comenjard	Le Clain	continuité écologique	100	10 000	6 500	3 500
60	Iteuil	Aigne	Aigne	continuité écologique	80	2 000	1 300	700
	Château Larcher	Châtillon	Clouère	continuité écologique		30 000	19 500	10 500

	St Martin l'Ars	Des Tours	Clouère	continuité écologique		15 000	9 750	5 250
	Brion	Baudinières	Clouère	continuité écologique		15 000	9 750	5 250
	Château Larcher	Bourg	Clouère	continuité écologique		4 000	2 600	1 400
ajout	Marnay	Béroute	Clouère	continuité écologique		15 000	9 750	5 250
				travaux		168 750	109 688	59 062
				capacité		150 857		
				différence		-17 893		

Monsieur MIRLYAZ informe que l'ensemble des actions ne pourront pas être menés avec deux techniciens d'autant plus qu'il y a des études à mener.

### Investissement études

Libellé	cours d'eau	Détails	cout	subvention	participation syndicat	Autres
Etude Chantemerle	La Dive	Etude continuité écologique	15 000	12 000	3 000	
Etude Vonne		Programmation action/DIG	10 000	8 000	2 000	
Etude PI	tous	Convention EPTB	18 000		18 000	
DIG Clain	Clain	Publication, Enquête Publique	6 000		6 000	
Etude nouveau territoire	Mellois, Charente, Parthenay	Etude Diagnostique	35 000	28 000	2 000	5 000
		<b>Total</b>	<b>84 000</b>	<b>48 000</b>	<b>31 000</b>	<b>5 000</b>
			<b>Etude + 4 000 (suppression Etude Béroute par le bureau)</b>			

Monsieur MIRLYAZ précise que pour l'étude Chantemerle sur la Dive de Couhé, il s'agit d'un ouvrage en très mauvais état et il constitue des enjeux importants en amont (eau potable, irrigation et zones humides pour les frayères). Techniquement le syndicat n'a pas les moyens de faire le travail d'avant-projet détaillé. Monsieur MIRLYAZ demande aux délégués du conseil syndical s'ils sont d'accord pour prévoir une étude spécifique sur cet ouvrage.

Monsieur MIRLYAZ présente le fonctionnement

### Recettes de fonctionnement

N° de compte	Libellé	BP+DM 2017	CA 2017	BP 2018	CA 2018	BP 2019	Observations
OO2	Excédent antérieur reporté	58 463,03	58 463,03	51 413,96	51 413,96	78 228,19	(attendre la fin d'exercice non compté)
013	Attenuation de charges	0,00	20 823,34	40 000,00	21 816,07	0,00	
74	Dotations et participations	311 384,00	312 191,78	418 100,00	419 473,71	425 400,00	
74712	Emplois d'avenir	13 200,00	14 505,93	13 400,00	4 495,40	6 500,00	
74718	autres	4 500,00	4 581,70	4 500,00	6 630,72	5 000,00	
7472	subvention Région	8 000,00	16 526,55	19 000,00	0,00	19 000,00	
7473	subventions département	9 252,00	9 281,00	8 000,00	7 542,00	8 000,00	
74741	Cotisations communes	87 154,00	87 153,90	2 000,00	5 920,00	5 900,00	
74751	cotisations communauté de communes(GEMA)	85 788,00	85 788,12	275 000,00	275 000,00	285 000,00	
	PI			25 000,00	25 000,00	26 000,00	

7478	Subvention Agence de l'eau	103 490,00	90 266,58	71 200,00	94 885,59	70 000,00	Poste tech. secrétaire
75	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00</b>	<b>1 185,98</b>	<b>0,00</b>			
76	<b>Autres produits financiers</b>	<b>0,00</b>	<b>208,20</b>	<b>0,00</b>			
77	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>0,00</b>	<b>1 223,60</b>	<b>0,00</b>			
042	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>1 112,00</b>	<b>1 112,00</b>	<b>1 112,00</b>		<b>1 112,00</b>	
	<b>Total</b>	<b>369 847,03</b>	<b>336 744,90</b>	<b>510 625,96</b>	<b>442 513,29</b>	<b>426 512,00</b>	

### Dépenses de fonctionnement

N° de compte	Libellé	BP+DM 2017	CA 2017	BP 2018	CA 2018	Projet BP 2019	Observations
002	Déficit antérieur reporté						
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	67 150,00	48 875,59	84 248,96	35 745,67	45 000,00	
012	CHARGES DE PERSONNEL	248 770,00	248 753,52	321 020,00	218 666,37	244 512,00	
022	Dépenses imprévues	9 798,03	0,00	7 984,28	0,00	5 000	
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	54 272,72	0,00	80 000,00	
042	Transferts entre sections	14 350,00	14 325,74	17 500,00	17 454,27	20 000,00	
65	Autres charges de gestion courante	25 000,00	24 962,40	25 500,00	28 064,36	32 000,00	
67	Charges exceptionnelles	100,00	0,00	100,00	0,00	0,00	
	<b>Total</b>	<b>365 168,03</b>	<b>336 917,25</b>	<b>510 625,96</b>	<b>299 930,67</b>	<b>426 512,00</b>	

#### Pour le chapitre 012 Charges de personnel :

Besoins : - 2 techniciens + 1 secrétaire : environ 75 000€

- 4 agents (1 titulaire + 1 CAE + 2 CDD ) = 90 000€

Mais il faut prendre en compte 2 titulaires en arrêt + 50 000€ (même si remboursement)

Total 215 000€ + environ 10% de marge soit 235 000€

Le montant de ce chapitre diminuera pour tendre vers les 100 000€ de fonctionnement (charges incompressibles d'administration) + 100 000€ d'entretien. Il faut inclure aussi le Chapitre 011 qui tend également à diminuer.

#### Pour le chapitre virement à la section d'investissement

Il est proposé de virer 80 000€ pour financer les études (12 800€) et les projets de restauration (52 800€). Cette ligne ainsi que d'autres virements en section d'investissement augmenteront à l'avenir pour s'approcher des 100 000€ d'investissement travaux prévu par le Syndicat.

Madame MAGNY demande si la configuration de l'équipe avec deux techniciens et quatre agents sera suffisante pour mener un maximum d'action sur le territoire que nous avons qui est assez étendu.

Monsieur BELLIN lui répond que oui sachant que le syndicat fera appel à des entreprises extérieures.

Délibération n°120\_131218

### Débat d'Orientation Budgétaire

Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical qu'en vertu de l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 Août 2015, un



débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur du Comité Syndical et conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière du Syndicat a été établi pour servir de support au débat.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.
- **PREND ACTE** de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire.
- **APPROUVE** le Débat d'Orientation Budgétaire 2019 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2018.

## Sollicitation de subvention pour l'année 2019

Monsieur BELLIN, présente les postes pour lesquels nous pouvons avoir des subventions.  
 Pour les postes de techniciens l'agence de l'eau subventionne à hauteur de 60% et la Région 9 500€. Car c'est 5 000 euros par technicien et à partir du deuxième technicien il y a une décote de 500 euros.  
 Pour le poste de secrétaire, 60% subventionné par l'agence de l'eau sur 0.5 équivalent temps plein.  
 Pour l'entretien, 10% de la Région et 20% pour les espèces envahissantes.

Monsieur BOUCHE, prend la parole pour informer que l'information est obsolète depuis hier car les 10% de la Région ne seront pas versés.

Monsieur BELLIN, complète en disant que cela n'est pas une grande surprise car nous savions que l'entretien ne devait plus être subventionné.

Pour la restauration, entre 30 et 70% de l'agence de l'eau, 30% du département et si besoin 20% de la Région

---

Délibération n°121\_131218

## Sollicitation de subventions pour l'année 2019

Le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que le SMVCS est éligible pour bénéficier des subventions de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, du Département, de la Région Nouvelle Aquitaine et ponctuellement de l'Europe et ce afin de réaliser ses missions de gestion et de restauration des milieux aquatiques.

Un récapitulatif des différents taux de subventions possibles pour des actions du syndicat est fourni en annexe.

Le Président souhaite en 2019 solliciter les subventions suivantes :

- Pour les postes de TMR (2 techniciens)

Dépense prévisionnelle de 100 000 €, sollicitation de 60% auprès de l'AELB (subvention des frais de fonctionnement limitée à 10 000€ par poste) et d'un forfait de 9 500 € auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine (subvention à 10% dans la limite de 5 000 € par poste, puis dégressif de 500 € par poste)

- Pour le poste secrétariat :

Dépense prévisionnelle de 23 499 €, sollicitation de 60% auprès de l'AELB (subvention limité à 0,5 ETP pour les fonctions support, soit 105jours/an).

- Pour les travaux d'entretien (1 ETP + CEA 7 mois + 2 CDD 8 mois) :

Dépense prévisionnelle de 67 200 € pour les travaux d'entretien de la ripisylve et d'enlèvement d'embâcles (base 75% de l'activité), sollicitation de 10% auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine.

Dépense prévisionnelle de 4 000 € pour les travaux de gestion des espèces envahissantes (base 2018),

sollicitation de 20% auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine.

- Pour les travaux de restauration :

Dépense prévisionnelle de 88 000 € dans le cadre des travaux de continuité Clouère (programmation DIG). Sollicitation de 30% auprès de l'AELB, de 20% auprès du conseil régional Nouvelle Aquitaine et de 30 % auprès de conseil Départemental de la Vienne. Le reste à charge pour le syndicat si obtention de l'ensemble des subventions sera de 17 600 €.

Des demandes supplémentaires vers les financeurs mentionnés pourront être envisagées pour des travaux sur les secteurs Clain et Vonne, pour des actions de communication ainsi que pour la mise en œuvre d'indicateurs de suivi.

Il est demandé au Comité Syndical de se prononcer sur les subventions demandées et d'autoriser Le Président à solliciter ces subventions auprès des différents financeurs.

**Après délibération, les délégués votent à l'unanimité pour autoriser le Président à solliciter ces subventions auprès des différents financeurs.**

## Renouvellement des Contrats d'Assurance CNP 2019

Monsieur BELLIN, rappelle que nous sommes affiliés à la Caisse Nationale de Prévoyance qui couvre les arrêts maladies ordinaire et professionnelle, les accidents de travail, maternité, etc...

Le taux pour les agents CNRACL est de 5.18% et les agents IRCANTEC 1.65%.

La cotisation prévisionnelle de 2019 s'élève à environ 8 500 pour les agents CNARCL et à 800 euros pour les agents IRCANTEC.

---

Délibération n°122\_131218

## Renouvellement des Contrats d'Assurance CNP 2019

Le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que le Syndicat est assuré auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance (C.N.P) pour répondre aux obligations statutaires vis à vis de ses agents affiliés à la C.N.R.A.C.L et à l'I.R.C.A.N.T.E.C.

Le Président propose de renouveler les contrats d'assurance du personnel en 2019 auprès de CNP assurances. Celle-ci couvre les arrêts de maladies ordinaire et professionnelle, accident de travail, maternité, etc...

Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il prend effet à compter du 1er janvier 2019 et prend fin le 31 décembre 2019.

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend pour 2018 le traitement de base (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI) auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et la partie des charges patronales :

5,18% : agents CNRACL  
1,65% : agents IRCANTEC

La cotisation prévisionnelle 2019 s'élève à environ 8 500 € pour les agents CNRACL et à 800 € pour les agents IRCANTEC.

**Après débats et discussions, les membres du Comité Syndical, se prononcent à l'unanimité pour:**

- adopter les contrats C.N.P. pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L et à l'I.R.C.A.N.T.E.C
- autoriser le Président à signer les conditions particulières des contrats C.N.P assurances 2018 pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L et à l'I.R.C.A.N.T.E.C, ainsi que tous les documents relatifs à l'assurance statutaire.

## Demande de temps partiel

Monsieur BELLIN informe le conseil syndical que Madame Anne BRANGEON a fait une demande de temps partiel à partir du 02/01/2019 pour une durée de six mois renouvelable qui peut aller jusqu'aux trois ans de l'enfant

## Entretien des ouvrages

Monsieur BELLIN, nommes les différents type d'ouvrages (les pelles mécaniques, les pelles hydrauliques, les déversoirs de moulin, les barrages-digues, les pelles des moulins, les passages à Gué).

Il propose que le syndicat n'intervienne que sur les pelles mécaniques et hydrauliques installées par les collectivités et certains ouvrages mais qu'aucunes interventions ne soient faites sur des ouvrages privés (exemple dans une enceinte de moulin).

Après une étude sur les interventions menées et le nombre d'ouvrages, le syndicat peut intervenir sur chaque ouvrage à hauteur de 500 euros. Au-delà, la collectivité propriétaire de l'ouvrage payera les réparations au-dessus de 500 euros.

Monsieur COMPAGNON, demande quels sont les ouvrages concernés.

Monsieur MIRLYAZ, indique qu'il y a une liste qui a été établit et que les principaux ouvrages se trouve sur la Clouère et la Dive de Couhé

Monsieur BELLIN, rappelle qu'avec les différentes DIG le nombre d'ouvrages va diminuer.

Monsieur BOUCHE intervient pour indiquer que le travail se fait en collaboration avec les riverains, les propriétaires, les communes et le syndicat donc sur chaque chantier il faudra trouver un accord.

---

Délibération n°124\_131218

## Entretien des ouvrages

Vu les articles 10.2, 10.2.3 et 17.2 des statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ; arrêté préfectoral n°2018-008 du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant sur la modification des statuts.

Les délégués pouvant se prononcer pour cette délibération en raison de la compétence Hors GEMAPI sont les délégués suivant :

**BARRAULT** Serge – **BERNARD** Patrick - **BIBAUD** André - **BOURCHENIN** Michel - **CHARGELEGUE** Jérôme - **CINQUABRE** Jean-Christophe - **COMPAGNON** Jean-Pierre - **GIRARDEAU** Jules - **GRIMAUD** James - **LABELLE** Alain (Pouvoir **BERTRAND** Claude) - **MARTIN** Jean-Louis - **SARDET** Gérard – **SICAULT** Ludovic - **TERRANOVA** Jean-Luc - **THOREAU** Alain.

*(En note les élus disposant d'un carton orange remis au début de séance peuvent se prononcer sur cette délibération conformément aux statuts du syndicat, la qualité de représentation était également mentionnée sur le courrier de convocation « vous êtes délégué Hors GEMAPI »)*

Le Président rappelle aux membres du Comité Syndical qu'il est nécessaire de s'entendre sur cette thématique.

L'entretien des ouvrages comprend par exemples : le graissage des parties mécaniques si nécessaire, le remplacement de pièce (non maîtresses), l'apport d'huile, resserrage des boulons... l'étanchéité (sauf remplacement de pièce), l'entretien des berges soutenant l'ouvrage (culée).

Il existe sur le territoire 6 types d'ouvrages :

- **les pelles mécaniques** (clapets sur la Clouère et le Payroux). Ces ouvrages nécessitent que peu d'entretien, installation dans les années 70-80 pour conserver les niveaux d'eau après le curage.

- **Les pelles hydrauliques semi-automatiques** (pelle sur la Dive). Ces ouvrages nécessitent peu d'entretien, mais une surveillance plus importante. Elles ont été installées dans le même contexte que les précédentes (adaptées à des cours d'eau plus importants et système plus récent)
- **Les déversoirs de moulin**, le syndicat ne gère pas à l'heure actuelle de déversoir. Ils ont été installés en même temps que les moulins dont ils dépendent. Leurs entretiens est plus importants : végétation et brèches. Le déversoir d'Iteuil en fait partie avec une particularité, il appartient toujours ( ? ) au Syndicat du Clain Aval qui l'a acheté dans les années 70.
- **Les barrages-digues** en travers des cours d'eau soit avec clapet soit avec déversoir. Le Syndicat ne gère pas ces ouvrages (exemple à Mauprévoir, Pressac, Hiesse, Combourg)
- **Les pelles des moulins**, comprend les pelles de décharges, les pelles ouvrières,... non géré par le Syndicat.
- **Passage à Gué**, installation pour traverser la rivière, 2 sous types : en pierre ou en béton, peu d'entretien (recharge en matériaux parfois nécessaires).

Les ouvrages nécessitent également des manœuvres pour respecter les droits d'eau de moulin et les autres usages.

Les manœuvres respectent les arrêtés préfectoraux d'autorisation de manœuvre.

#### **Plusieurs possibilités d'interventions pour les ouvrages en gestion :**

- Entretien réalisé par les agents possibles (prise en charge par le syndicat)
- Entretien à faire par un service extérieur :
  - <500€ pris par le syndicat
  - >500€ pris par le syndicat à hauteur de 500€, le reste au propriétaire (communes)

**Après débats et discussions, les délégués du collègue Hors GEMAPI, décide que les interventions de moins de 500 € seront à la charge du Syndicat au-delà se sera à la charge du propriétaire. Ils demandent également qu'une liste complète des ouvrages en gestion soit établie.**

## **Vente de la barque**

Monsieur BELLIN demande au conseil syndical son accord pour vendre une vieille barque qui est dans un mauvais état et qui ne convient plus pour le travail sur le terrain.

---

Délibération n°123\_131218

### **Vente de la barque**

Le Président informe le syndicat qu'après une proposition d'achat, il souhaite vendre la barque au camping des Peupliers à Couhé pour un montant de 100.00 €.

Le Président précise que la barque a été achetée en 2007 pour un montant de 824.99 € amorti en 2011 et dans un mauvais état qui ne convient plus pour un travail de terrain (convient au camping).

**Après délibération, le conseil syndical vote à l'unanimité pour la vente de la barque.**

## **Questions diverses**

Le Président demande à l'assemblée s'il y avait d'autres questions, constatant avec le Conseil que l'ordre du jour était épuisé, il clôt l'assemblée.

La séance est close à 20h00.

**Documents fournis lors de la réunion :**

- Document de travail pour le Comité Syndical du 13/12/18,
- Proposition de délibérations,
- Rapport d'orientation budgétaire,
- Présentation en diaporama de la réunion avec tableaux et photos.